



Bureau des permis  
de conduire

Section des  
sanctions et du  
contrôle médical

**CONTRÔLE  
MEDICAL DE  
L'APTITUDE A  
LA CONDUITE**

**CONTROLE MEDICAL APRES UNE SUSPENSION  
EN RAISON D'INFRACTIONS LIEES A LA CONSOMMATION  
D'ALCOOL OU DE STUPEFIANTS**

Mise à jour : 09/04/2019

Vous pouvez être tenu de vous soumettre à un contrôle médical de votre aptitude à la conduite si vous faites l'objet d'une mesure de suspension de votre permis de conduire pour avoir commis une infraction au code de la route liée à la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants et que vous souhaitez demander la restitution de vos droits à conduire.

## VOTRE DEMARCHE

**Si vous résidez à Paris, vous devez impérativement prendre rendez-vous** sur le site internet de la Préfecture de Police, à l'adresse suivante :

<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/>

Rubrique permis de conduire / prendre un rendez-vous / commission médicale

Vous vous présenterez 10 minutes avant l'heure de votre rendez-vous, avec l'ensemble des pièces indiquées ci-après, à :

Section des sanctions et du contrôle médical  
2<sup>ème</sup> étage à droite  
92 boulevard Ney - 75018 Paris  
M4 : Porte de Clignancourt

**Aucune procuration ne sera acceptée. Tout dossier incomplet sera refusé et devra faire l'objet d'un nouveau rendez-vous.**

**Après ce premier examen médical, les médecins de la commission médicale peuvent solliciter des examens complémentaires** (analyses médicales ou tests psychotechniques\*) en vous remettant une prescription médicale, qu'il faudra déposer sur rendez-vous.

Une fois votre avis médical validé par les médecins, vous devrez effectuer une demande en ligne de fabrication de permis de conduire sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) : <https://ants.gouv.fr/>

**En cas de suspension, prononcée à compter du 25 janvier 2016 (y compris pour des infractions commises avant cette date) dont la durée est supérieure ou égale à 6 mois, vous devrez vous soumettre, après l'examen par les médecins agréés consultant en commission médicale, à des tests psychotechniques\*.**

(\*) **La liste des centres de tests psychotechniques** agréés par le Préfet de Police est à votre disposition sur le site internet de la préfecture de police, rubrique Demarches/Particulier/Permis-de-conduire-et-papiers-du-vehicule/Permis-de-conduire/Visite médicale en commission médicale primaire.

## LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

- Votre pièce d'identité : carte nationale d'identité, passeport français ou passeport en cours de validité pour les ressortissants de l'UE ou titre de séjour en cours de validité à votre adresse actuelle ;
- La somme de 50 € en espèces uniquement.

**Attention : Les formulaires médicaux CERFA N° 14880\*02 seront à remplir au guichet des visites médicales le jour de votre rendez-vous.**

*Si vous résidiez précédemment hors Paris et n'êtes pas encore titulaire de votre titre de séjour mentionnant votre nouvelle adresse parisienne, vous présenterez votre récépissé de demande de titre de séjour délivré par la préfecture de police.*

➤ **Si la mesure de suspension fait suite à une infraction pour alcoolémie**, vous devez vous munir du résultat d'une analyse de sang réalisée en laboratoire **datant de moins d'un mois avant la date de la visite médicale** et comportant :

- VGM
- Gamma GT
- CDT (sous 7 jours)
- Glycémie

➤ **Si la mesure de suspension fait suite à une infraction pour usage de stupéfiants**, vous devez réaliser en laboratoire, **datant de moins d'un mois, avant la date de la visite médicale** :

- une recherche de stupéfiants dans les urines
- Glycémie (en analyse de sang)

➤ En application de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005, en cas de maladie chronique (diabète, hypertension, maladie neurologique...), vous devez vous munir :

- Des bilans de diabète et de cardiologie datant de moins de 3 mois (carnet de surveillance pour les diabétiques en cas d'usage d'insuline) ;
- Des ordonnances des médicaments pris habituellement ;
- Des comptes rendu d'hospitalisation le cas échéant ;
- De tout document médical se rapportant à vos problèmes de santé ;
- De vos lunettes si besoin.

Retrouvez toutes les informations utiles à la préparation de votre démarche sur le site internet de la préfecture de police : <http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Permis-de-conduire-et-papiers-du-vehicule>

Pour toute demande d'information complémentaire, vous pouvez adresser un courriel à l'adresse électronique : [pp-dpg-permisdeconduire@interieur.gouv.fr](mailto:pp-dpg-permisdeconduire@interieur.gouv.fr)